

N'OUBLIEZ PAS ÉGALEMENT

La visite médicale de reprise :

Cette visite est **obligatoire** et doit être organisée par votre employeur à votre retour d'un arrêt de travail de minimum 30 jours, et doit avoir lieu au plus tard, dans un délai de 8 jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.

Il est important d'informer votre employeur de votre retour, le plus tôt possible.

La visite médicale occasionnelle :

Cette visite est **facultative** et peut être faite à tout moment, à votre demande, celle de votre employeur ou de votre médecin du travail.

Vous n'êtes pas obligé d'informer votre employeur, sauf si celle-ci se déroule pendant votre temps de travail.

CONTACT :



1, avenue de l'Europe, 59880 Saint-Saulve
Tél. **03 27 46 19 24**
information@astav.fr

www.astav.fr

Pôle relations adhérents – CP MAJ 12/04/2021



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

COMMENT REPRENDRE MON TRAVAIL SEREINEMENT ?

➔ Vous êtes en arrêt depuis plus de 3 mois et votre état de santé vous inquiète ?

➔ Vous ne savez pas si vous pouvez reprendre votre activité professionnelle comme avant ?

PENSEZ À LA VISITE DE PRÉ-REPRISE !

Qu'est ce qu'une visite de pré-reprise ?

Cette visite médicale est réalisée pendant votre arrêt de travail.
Votre employeur n'en sera informé qu'avec votre accord.
Elle a pour but d'anticiper les difficultés pour la reprise de votre poste de travail, et de réfléchir aux solutions possibles afin de favoriser le maintien dans votre emploi (ex : un aménagement de poste, un temps partiel thérapeutique, des préconisations de reclassement...).

Qui peut la demander ?

- Vous-même,
- Votre médecin traitant,
- Le médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Quelles suites ?

Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre CPAM, de ses recommandations afin de les mettre en œuvre.

Que peut vous proposer le médecin du travail ?

- Un aménagement de votre temps de travail,
- Une reconversion professionnelle,
- Une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion ou votre réorientation professionnelle.

Quand la demander ?

- Durant votre arrêt de travail, dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste, du fait de votre état de santé,
- Même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

La visite est-elle payante ?

Non, vous n'avez rien à régler.

Qui fait passer la visite ?

Elle est effectuée par le médecin du travail de votre entreprise.

